abertis France

ABERTIS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 507.539.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai,
À seize heures trente,

La société **Abertis Infraestructuras S.A.**, société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »), représentée par Madame Bárbara Jean-Mairet, dûment habilitée aux fins des présentes,

APRÈS AVOIR ENONCÉ QUE :

- la dimension actuelle de la Société et le volume de son activité ne justifient pas le maintien d'un capital social aussi important. Il est proposé de réduire celui-ci de 50.910.000,00 euros, pour le ramener de 507.539.743,00 euros à 456.629.743,00 euros ;

- cette réduction de capital social serait réalisée par voie (i) d'annulation de 50.910.000 actions, chacune d'une valeur nominale de un (1) euro appartenant à l'Associé Unique, et (ii) de remboursement de ces actions ;

- la réduction de capital social envisagée n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront, conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, du droit de s'opposer à celle-ci, dans un délai de vingt (20) jours, à compter de la date du dépôt au Greffe du procès-verbal des présentes décisions. La réalisation de la réduction de capital social envisagée est par conséquent soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers ou du rejet de toute opposition éventuelle de leur part ;

- en outre, il est rappelé qu'aux termes des décisions de l'Associé Unique du 28 octobre 2025, le capital social de la Société a été ramené de 573.903.743,00 euros à 507.539.743,00 euros, par réduction du capital social d'un montant de 66.364.000,00 d'euros par diminution du nombre d'actions existantes ; et

- le montant de la réserve légale de la Société s'élève à 50.753.974,30 euros. Or, l'article L. 232-10 du Code de commerce dispose que le versement à la réserve légale cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du montant du capital social. Aux termes de la réalisation définitive de la réduction de capital envisagée, le dixième du capital social représenterait un montant de 45.662.974,30 euros. En conséquence, la réserve légale pourrait être diminuée d'un montant de 5.091.000,00 euros, sous condition de la réalisation de la réduction de capital social.

APRÈS AVOIR DECLARÉ QUE :

- ❖ les présentes décisions ont été adressées aux sociétés KPMG S.A. et SEREC Audit S.A.S., Commissaires aux comptes cotitulaires ;
- ❖ conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont établi un rapport, en date du 18 mai 2026, sur la réduction de capital, lequel a été transmis à l'Associé Unique (le « **Rapport** ») ; et
- ❖ le projet des nouveaux statuts a également été transmis à l'Associé Unique.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 50.910.000,00 euros par voie de distribution à l'Associé Unique ;
2. Diminution du nombre d'actions existantes ;
3. Modifications corrélatives des statuts ;
4. Réduction de la réserve légale d'un montant de 5.091.000,00 euros par voie de distribution à l'Associé Unique ;
5. Délégation de pouvoirs au Président ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Réduction du capital social de la Société d'un montant de 50.910.000,00 euros par voie de remboursement à l'Associé Unique

Sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à cette opération ou, le cas échéant, du rejet de toute opposition éventuelle de leur part, l'Associé Unique, connaissance prise du Rapport, **décide** de réduire le capital social de 50.910.000,00 euros, pour le ramener de 507.539.743,00 euros à 456.629.743,00 euros, par voie de remboursement d'un montant de 50.910.000,00 euros à l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Diminution du nombre d'actions existantes

L'Associé Unique **décide** que la réduction du capital social de la Société, adoptée en première décision sous réserve de la réalisation de la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à cette opération ou, le cas échéant, du rejet de toute opposition éventuelle de leur part, sera réalisée par voie de diminution du nombre d'actions existantes.

Il sera en conséquence créé 456.629.743 actions nouvelles qui seront échangées contre les actions anciennes dans la proportion de 507.539.743 actions anciennes pour 456.629.743 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale.

TROISIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des statuts

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précédent, **décide**, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social adoptée aux décisions ci-avant, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société, lesquels sont relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 19 mai 2026, le capital social a été ramené de cinq cent sept millions cinq cent trente-neuf mille sept cent quarante-trois (507.539.743) euros, à quatre cent cinquante-six millions six cent vingt-neuf mille sept cent quarante-trois (456.629.743) euros par réduction du capital social d'un montant de cinquante millions neuf cent dix mille (50.910.000) euros par diminution du nombre d'actions existantes. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est de quatre cent cinquante-six millions six cent vingt-neuf mille sept cent quarante-trois (456.629.743) euros.

Il est divisé en quatre cent cinquante-six millions six cent vingt-neuf mille sept cent quarante-trois (456.629.743) actions d'une seule catégorie, chacune d'une valeur nominale d'un (1) euro, entièrement libérées. »

QUATRIÈME DÉCISION
Réduction de la réserve légale d'un montant de 5.091.000,00 d'euros par voie de distribution à l'Associé Unique

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précédent, **décide**, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social précédemment adoptée, de réduire la réserve légale de 5.091.000,00 euros, pour la ramener de 50.753.974,30 euros à 45.662.974,30 euros, par voie de remboursement d'une somme de 5.091.000,00 euros à l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION
Délégation de pouvoirs au Président

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet :

- de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital ou, le cas échéant, du rejet de toute opposition de leur part, ainsi que le caractère définitif ou non de la réduction de capital ;
- le cas échéant, de donner toute suite qu'il jugera convenable à la formation d'éventuelles oppositions et d'en informer l'Associé Unique ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction de la réserve légale si le caractère définitif de la réduction de capital est constaté ;
- de fixer la date des remboursements afférents aux réductions du capital social et de la réserve légale ;
- d'apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital ; et plus généralement ;
- effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de la bonne fin des opérations.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Abertis Infraestructuras S.A.
Associé Unique
représenté par Madame Bárbara Jean-Mairet

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro
Président de la Société